



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 07/08/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **31/07/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIR : Madame Maguy FUMONT-SAMSON à Joel TOTO

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 5 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 3 Votants = 14

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2023-08-07/11 : CREATIONS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DU GAL, DE L'ANIMATION ECONOMIQUE ET DU GALPA

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que la CCMG a répondu à l'appel à candidatures lancé par la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), pour devenir structure porteuse d'un groupe d'action locale pêche et aquaculture (GALPA). Par courrier du 14 juin 2023, le Président du Conseil régional confirmait que la candidature de la CCMG avait été retenue. Le Conseil communautaire avait par ailleurs approuvé la création d'un GALPA à Marie-Galante lors de sa séance du 23 juin 2023.

La CCMG a également candidaté pour porter un groupe d'action locale (GAL) dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023.

La gestion et l'animation du GAL actuel (convention signée entre la Région, l'ASP et la CCMG le 28 avril 2018 portant sur le programme LEADER 2014-2022) est porté par 1,5 équivalent temps plein (ETP), avec une chargée de développement territorial à temps complet sur le GAL (emploi permanent) et une deuxième chargée de mission recrutée à temps complet, occupant 50 % de son temps de travail sur le GAL et 50 % pour le développement économique et touristique du territoire. Ce deuxième poste, conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 février 2020, est un poste non permanent occupé par un agent contractuel.

Pour les nouvelles périodes de programmation, le GAL pourra être géré et animé grâce à 2 ETP et le GALPA grâce à 0,5 ETP. Par rapport au fonctionnement actuel, il est donc nécessaire d'ajouter 1 ETP supplémentaire (0,5 en plus sur le GAL et 0,5 sur le nouveau GALPA) et de pérenniser le fonctionnement avec la transformation de l'emploi non permanent en emploi permanent. Le coût de l'animation fait l'objet d'un remboursement à 100 % à la CCMG par les fonds européens concernés dans le cadre de chacun de ces deux programmes.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de créer deux emplois permanents de catégorie B, relevant des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet. Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou 3° du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de six ans, il est possible de renouveler à nouveau par décision expresse pour un contrat à durée indéterminée.

Les missions et profils de ces deux postes seraient les suivantes :

Chargé de développement économique et touristique et animateur GAL à temps complet

Animation du GAL à 50 % du temps de travail

- Mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL : détecter les porteurs de projet répondant aux objectifs du plan de développement et favoriser l'émergence de ces derniers ;
- Animer le programme LEADER : réunions d'information, relations avec les structures et partenaires publics et privés, co-organisation des comités de programmation ;
- Accompagner techniquement les porteurs de projets : analyser l'opportunité d'un projet, aider au montage des dossiers, recherche de cofinancements, présentation des dossiers au GAL, transmission des dossiers au service instructeur ;
- Animer les projets proposés par le GAL : outils de communication, outils de suivi, animation de projets à l'échelle du territoire ;
- Rédiger le rapport annuel d'activités ;
- Elaborer la démarche d'évaluation avec les autres agents en charge du programme et le gestionnaire.

Chargé de développement économique et touristique à 50 % du temps de travail

- Développer des partenariats stratégiques pour stimuler l'activité économique ;
- Développer l'attractivité économique, résidentielle et touristique ;
- Coordonner la mise en place de l'observatoire socioéconomique ;
- Suivre les projets autour de la marque « Marie-Galante Si Vraie » ;
- Mener une veille territoriale et sectorielle.

Dans le cas du recours à un emploi contractuel, l'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau II et sera rémunéré en fonction de son expérience, dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Animateur et gestionnaire GAL et GALPA à temps complet

Animation du GAL à 50 % du temps de travail

- Mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL : détecter les porteurs de projet répondant aux objectifs du plan de développement et favoriser l'émergence de ces derniers ;
- Animer le programme LEADER : réunions d'information, relations avec les structures et partenaires publics et privés, co-organisation des comités de programmation ;
- Accompagner techniquement les porteurs de projets : analyser l'opportunité d'un projet, aider au montage des dossiers, recherche de cofinancements, présentation des dossiers au GAL, transmission des dossiers au service instructeur ;
- Animer les projets proposés par le GAL : outils de communication, outils de suivi, animation de projets à l'échelle du territoire ;
- Rédiger le rapport annuel d'activités ;
- Elaborer la démarche d'évaluation avec les autres agents en charge du programme et le gestionnaire.

Animation du GALPA à 50 % du temps de travail

- Mettre en œuvre la stratégie de développement du GALPA : détecter les porteurs de projet répondant aux objectifs du plan de développement et favoriser l'émergence de ces derniers ;
- Animer le programme FEAMPA : réunions d'information, relations avec les structures et partenaires publics et privés, co-organisation des comités de programmation ;

- Accompagner techniquement les porteurs de projets : analyser l'opportunité d'un projet, aider au montage des dossiers, recherche de cofinancements, présentation des dossiers au GALPA, transmission des dossiers au service instructeur ;
- Animer les projets proposés par le GALPA : outils de communication, outils de suivi, animation de projets à l'échelle du territoire ;
- Rédiger le rapport annuel d'activités ;
- Elaborer la démarche d'évaluation avec les autres agents en charge du programme et le gestionnaire.

Dans le cas du recours à un emploi contractuel, l'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau II et sera rémunéré en fonction de son expérience, dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial. Il est à noter que la création de ces deux emplois permanents ne représente pas de coût supplémentaire pour la CCMG, puisqu'il s'agit de pérenniser un emploi non permanent déjà pourvu d'une part et d'un emploi supplémentaire d'autre part, dont le coût est remboursé par les fonds afférents à la gestion du GAL et du GALPA.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création deux emplois permanents de catégorie B à temps complet, relevant des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le recrutement d'agents de deux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou 3° du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. Dans le cas du recours à un emploi contractuel, les deux agents devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau II et seront rémunérés en fonction de leur expérience, dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

17 AOUT 2023

17 AOUT 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse FROLOL

